

Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée

Etudes associatives sur le logement

Analyse transversale juillet 2009

Document de travail interne à l'Observatoire

Introduction

Au cours de ses dernières années de recherche, l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée a pu constater que la problématique du logement était une question cruciale pour les populations de personne handicapée sur la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, les besoins et les difficultés d'accès à un logement adéquat furent souvent identifiés dans les différentes études associatives menées en 2005-2006 et en 2007-2008. Cette problématique du logement de la personne handicapée est très vaste, recouvre différents aspects (aménagement urbanistiques, vie en autonomie, location de logements, financement d'achat, etc.), concerne différentes offres de service (logements publics, logements privés, aides à l'aménagement du domicile, aides techniques, aides à la vie journalière) et implique différents niveaux de pouvoir et interlocuteurs (fédéral, régional, communal). L'Observatoire a décidé d'investiguer cette problématique en sollicitant l'expertise de quatre associations, oeuvrant dans le champ du handicap et/ou sur la problématique du logement. L'objectif était de développer des angles d'approche complémentaires de la question du logement de la personne handicapée sur la Région de Bruxelles-Capitale.

Ainsi, les quatre études associatives commanditées se différencient nettement quant à l'angle d'approche choisi, l'offre de logements concernée et/ou la population concernée. Pour autant, sur base des résultats récoltés, on peut dégager un certain nombre d'axes qui doivent structurer l'offre de logements pour les populations de personnes handicapées sur la Région de Bruxelles-Capitale.

1. Présentation des études

Une première étude a été menée par l'asbl Constellations sur les centres d'hébergement pour adultes agréés par la COCOF et la COCOM. L'hébergement doit en effet être considéré comme une offre de logement à part entière pour les personnes handicapées. L'objectif de cette étude était d'identifier les **raisons et les facteurs susceptibles de justifier les rénovations/agrandissements** des centres d'hébergement pour adultes handicapés en vue d'améliorer la qualité de vie des usagers et des prises en charge des professionnels. L'approche se voulait compréhensive, cherchant à cerner les raisons et les justificatifs de ces travaux mais aussi les obstacles rencontrés, les difficultés, les pièges, les effets pervers, etc. L'étude prend aussi en considération les difficultés de gestion et d'organisation quotidienne des centres en regard des infrastructures et d'autres paramètres importants (profil des populations suivies, problématique du vieillissement, etc). Pour ce faire, l'asbl Constellations a rencontré les directions des centres d'hébergement présents en région bruxelloise

accueillant des personnes handicapées adultes.

Une deuxième étude a été menée par l'asbl La Braise sur les questions du logement adapté après l'accident cérébral et sur les alternatives pour la personne et sa famille. Les objectifs de cette étude étaient d'identifier les attentes et les besoins des personnes cérébro-lésées en matière de logement, mais aussi d'envisager un inventaire des possibilités de logement sur Bruxelles-Capitale et les possibles manques dans l'offre de service. Cette étude portait sur la question d'une offre de logement spécifique, en regard d'une population handicapée particulière et par conséquent sur les possibilités d'offre de logement généraliste. Pour réaliser cette étude, la Braise a réalisé 29 entretiens de personnes cérébro-lésées et a récolté de manière complémentaire les avis de 7 proches des personnes concernées.

La troisième étude a été menée par le Rassemblement Bruxellois pour le Droit au Logement (RBDH). Cette étude portait sur l'offre de logements publics sur la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il s'agisse de logements sociaux relevant des Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), des agences immobilières sociales (AIS), des logements communaux et ceux gérés par des CPAS. Cette étude fut menée sur base de questionnaires envoyés aux gestionnaires de ces logements publics et d'entretiens semi-directifs ciblés. L'étude reprend ainsi les critères et les conditions d'accès aux logements publics pour les personnes handicapées.

La quatrième étude a été menée par l'Association Nationale pour le Logement des personnes handicapées (ANLH). Cette étude est un exercice de systématisation des constats quant aux difficultés d'accès au logement adapté et un recueil de propositions de solutions. L'étude de l'ANLH prend dès lors les formes d'un plan stratégique en faveur du logement des personnes handicapées à Bruxelles, répertoriant les chantiers à entreprendre, identifiant les acteurs concernés, proposant des éléments de budgétisation et même un agenda.

Le choix de ces quatre études n'est pas anecdotique. Il permet tout d'abord, avec **l'étude la Braise**, de repartir de l'identification de besoins en terme de logement qui sont spécifiques à une population de personnes handicapées ayant des particularités parfois difficiles à appréhender dans leurs conséquences sur la question du logement (on imagine plus aisément les besoins et les difficultés dans l'accès au logement pour une personne polyhandicapée et sa famille que pour une personne cérébro-lésée ayant retrouvé toute sa mobilité). Cette recherche pose la question d'une offre véritablement spécifique du logement en regard de la population handicapée concernée. Ensuite, l'étude **de Constellations**, permet de revenir sur l'hébergement en considérant bien ce secteur comme proposant une offre de logement à part entière, avec ses limites, ses obstacles et ses volontés d'amélioration. **L'étude du RBDH** traite de l'accessibilité de l'offre public de logements locatifs. Il est en effet indispensable que les pouvoirs publics montrent l'exemple si nous voulons des avancées significatives au niveau du marché locatif privé. **L'étude de l'ANLH** apporte un condensé des revendications du secteur du handicap quant à la question du logement et des principales solutions à mettre en oeuvre.

2. Les principaux axes d'analyse

2.1. Structuration et articulation des différentes offres de logement

La question de l'accès au logement des personnes handicapées met en lumière la difficulté d'articuler deux principes fondamentaux qui orientent aujourd'hui les offres de service proposées aux personnes handicapées. Ces deux principes sont en tension et peuvent apparaître à certains moments contradictoires.

Le premier principe est celui de l'universalité. Par ce principe nous définissons la personne handicapée comme une personne ayant les mêmes droits que tout autre citoyen de bénéficier des mêmes réponses à ses besoins (logement, santé, loisirs, transport, culture, etc.). En référence à ce principe, nous pouvons considérer, comme le précise l'ANLH dans son introduction, que « *habiter un logement répondant à ses besoins est un droit pour tous* ». Le champ du handicap prône aujourd'hui l'adoption d'un nouveau modèle d'approche du handicap, celui de l'inclusion. Par ce modèle, il est signifié que les politiques destinées aux personnes handicapées doivent promouvoir une adaptation mutuelle de la personne handicapée et de son environnement social au sens large. Cette adaptation entre l'environnement et la personne ne doit pas reposer sur la seule responsabilité de la personne handicapée, ni être envisagée comme le travail spécifique d'un secteur spécialisé.

Selon ce principe de l'universalité, la personne handicapée participe à la collectivité et a de ce fait le droit d'accéder aux services généraux qui existent pour cette collectivité. Ce principe d'universalité impose de se questionner au préalable sur les possibilités de logement « générales » (on peut lui préférer le terme « communes ») avant d'envisager des formes de logement spécifiques au handicap. C'est en référence à ce principe que l'Observatoire a sollicité le RBDH pour mener une étude sur l'offre générale de logements publics avec cette question: « en regard de l'analyse des dispositifs législatifs et concrets mis en place, peut-on considérer que le droit au logement des personnes handicapées est respecté dans le secteur du logement public? » Bien entendu, cet accès au logement par des personnes handicapées nécessitera des aménagements et des adaptations de l'offre générale de logements et la levée d'obstacles de nature diverse (architecturale, législative, réglementaire, administrative et financière).

Le deuxième principe est celui de la spécificité. Par ce principe, nous définissons la personne handicapée comme ayant le droit de réclamer un traitement différencié, adapté à ses spécificités et plus particulièrement à celles liées à sa situation de handicap. Ce principe réaffirme **le droit à la différence des personnes handicapées** et à la prise en compte de ces différences dans les propositions d'aide et de services qui leur sont faites.

L'articulation entre ces deux principes s'incarne particulièrement **dans le principe de l'aide supplétive**, qui stipule que toutes les possibilités dans les circuits ordinaires doivent être envisagées avant de recourir aux services spécifiques¹. Ce principe implique que les associations et les professionnels du handicap devront axer une partie de leur travail sur l'accessibilité aux services sociaux via différentes stratégies : interpellation politique, communication et information des services généraux, formation des professionnels, travail sur les représentations (sensibilisation),

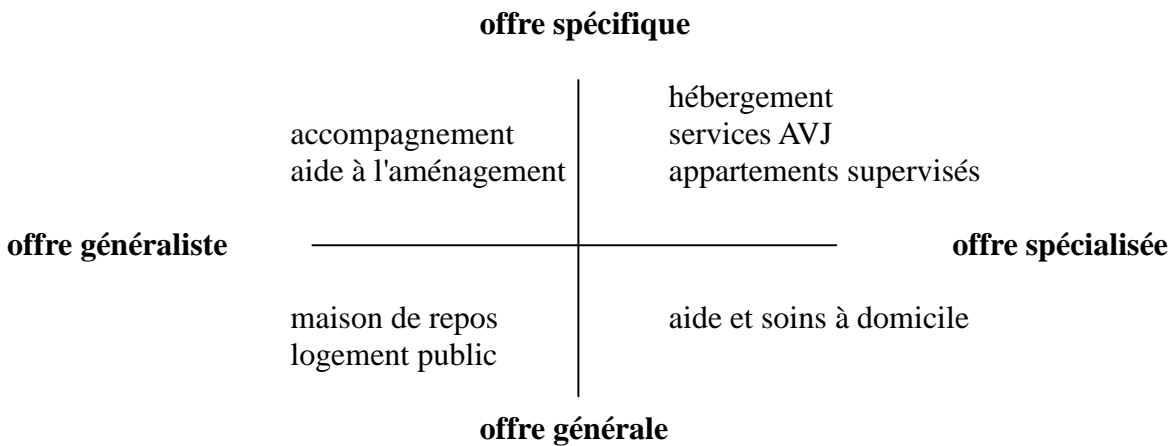
1 Pour une présentation plus étoffée de ce principe de l'aide supplétive et de ses implications, cfr *Le Forum prospectif de politique des personnes handicapées. Voir plus loin que 2003...*, Thierry Detienne Ministre des Affaires Sociales et de la Santé de la Région Wallonne, 2003, p34 et suivantes.

orientation et accompagnement, jeu d'interface, etc.

Ces deux principes universalité-spécificité participent à la structuration de l'offre de services offerte aux personnes handicapées. Mais ils ne sont pas suffisants pour rendre compte de la structuration possible de l'offre de services, nous devons également prendre en considération le caractère spécialisé ou généraliste des activités et des services proposés.. Ainsi, nous devons distinguer quatre dimensions de l'offre :

- l'offre **spécifique** qui s'adresse à un **type de public bien défini** ;
- l'offre **générale** qui concerne **l'ensemble de la population sans distinction de catégorie** ;
- l'offre **généraliste** qui propose une **pluralité de services** ;
- l'offre **spécialisée** qui fournit un **service précis** et clairement délimité dans un champs de compétences (professionnelles) précis.

Cette structuration d'une offre de services peut être schématisée de la manière suivante :



En regard de ce schéma, il est nécessaire de rappeler qu'il est indispensable de veiller à **garantir une diversité des offres de logement**, et que les quatre « cases » possibles de ce schéma doivent être réellement envisagées dans une politique de logement des personnes handicapées. Les possibilités de logement doivent également prendre en considération les possibilités d'articulation entre les différentes offres de logement.

Ainsi, la recherche de **La Braise** montre que s'il est nécessaire de développer une offre spécifique et spécialisée de logements pour une catégorie de population très précise (les personnes cérébro-lésées), il est aussi indispensable de **mettre l'accent sur la formation et la sensibilisation des professionnels de l'aide et des soins à domicile** et de proposer des aides et des soutiens qui relèvent d'une démarche généraliste d'aide à l'aménagement du domicile et d'accompagnement des personnes handicapées.

De la même manière, **la recherche de Constellations**, montre que l'offre d'hébergement spécifique des personnes handicapées ne peut pas être envisagée indépendamment d'une réflexion sur l'offre de logements que propose les maisons de repos pour les personnes handicapées vieillissantes, mais aussi avec une collaboration des professionnels du soin.

Les études du **RBDH et de l'ANLH** montrent quant à elles qu'il est urgent de s'atteler à la question de l'accès aux logements publics sous ses différentes formes pour les personnes handicapées. Surtout, l'étude de l'ANLH démontre que les logements publics relevant notamment des SISP doivent être considérés comme des chantiers prioritaires dans la problématique du logement des personnes handicapées.

2.2. Les conditions au recours à une offre générale de logements

Si le principe d'universalité est incontestable, le recours à des acteurs relevant d'une offre générale du logement (aide et soins à domicile, logements publics, maisons de repos) nécessite la mise en oeuvre de **collaborations beaucoup plus étroites entre le secteur du handicap et les acteurs généraux concernés.**

L'ANLH précise ainsi un chantier important à mener au niveau de l'information et de la sensibilisation des acteurs du logement public, en mettant notamment en place des formations destinées aux assistants sociaux et au personnel d'accueil des SISP² afin de démystifier le handicap, de sensibiliser les interlocuteurs sur la problématique, de faire connaître les outils existants, etc. **L'étude du RBDH démontre le peu de connaissances que possèdent les structures de logements publics** (relevant des CPAS, des communes) quant à la problématique du logement des personnes handicapées. Elles ne connaissent pas les définitions de l'accessibilité des logements (logement accessible, visitable, adaptable, réservé, etc.) et sont dans l'incapacité de les appliquer à leur parc immobilier. Tout au long de sa démarche de systématisation, l'étude de l'ANLH démontre que malgré certaines bonnes volontés, malgré la présence de logements adaptés et même réservés dans le parc immobilier public, **ces logements ne sont pas occupés de manière adéquate** (ils restent vacants, sont occupés par des personnes dont les besoins ne correspondent pas aux spécificités du logement).

De manière plus générale, il est prioritaire **de réaliser un travail de recensement des services et des logements adaptés sur Bruxelles-Capitale**, afin de mieux coordonner cette offre avec la population en demande. Plusieurs initiatives peuvent être prises dans ce sens, comme le rappelle l'ANLH : créer une banque de données sur l'accessibilité des logements, répertorier les SISP qui ont des logements adaptés lors de l'inscription multiple, mettre en oeuvre une banque de données sur les aides techniques, définir un cadastre des services selon les besoins, etc. Ces différentes initiatives **doivent permettre une meilleure information des différents acteurs concernés.** Il est également interpellant de constater que les différents organismes gestionnaires des logements publics (au niveau régional ou communal) sont dans **l'incapacité de fournir des chiffres précis et vérifiés** quant au nombre de logements accessibles pour les personnes handicapées.

L'information et la sensibilisation des opérateurs de terrain sont essentielles, mais elle n'est pas suffisante. Concernant l'offre de logements publics, **il apparaît primordial de produire un travail législatif et réglementaire conséquent sur une série de domaines** : fixer des minima de logements pour personnes handicapées notamment à travers une modification du RRU, définir des normes minimales de surface pour les personnes à mobilité réduite, définir des équipements minimums pour les logements, inclure les définitions des types de logements pour personne

2 Les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) sont au nombre de 33 en Région de Bruxelles-Capitale, gèrent un parc de logements publics immobiliers de 38.900 logements et sont placées sous la tutelle de la Société du Logement de la Région Bruxelloise (SLRB).

handicapée dans le cadre juridique (RRU et SLRB), annuler la protection de non mutation qui empêche certains déménagements de personne handicapée dans les SISP, etc. Si un travail sur les représentations des professionnels est utile, la mise en place de dispositifs juridiques, législatifs et réglementaires est nécessaire pour que cette conscientisation se traduise dans les faits. **Un cadre légal contraignant est le seul garant du respect des droits d'une minorité** (en regard de ses besoins) **dans un contexte d'offre de services et de logements insuffisant en regard de la demande générale.**

2.3. Les conditions au recours à une offre spécifique de logements

Proposer une approche adaptée aux besoins et à la situation de vie de la personne handicapée ne signifie pas **qu'il faut inéluctablement recourir à une approche spécifique et spécialisée.** Une offre générale de logement et de services peut être adéquate moyennant des adaptations et une sensibilisation des professionnels : par exemple un service social d'un SISP informé et sensibilisé, aidant la personne handicapée dans ses démarches d'aménagement du logement et une coordination de soins et d'aides à domicile pour le soutien à la vie journalière. Il faut garder à l'esprit que toute démarche spécifique (en regard d'un public) et spécialisée (en regard des services et des compétences concernées) **a pour corollaire de segmenter l'offre de services et de prestations.** Le secteur de l'action sociale souffre aujourd'hui de cette course éperdue à la spécialisation et la spécification de ses publics, rendant certaines passerelles quasiment impossibles entre sous-secteurs ou types de services offerts, cloisonnant les parcours des individus, etc. L'approche spécifique et spécialisée peut donc conduire à une réduction des possibilités d'accès des personnes aux services et aux prestations, rendant également la rencontre entre l'offre et la demande plus complexe et aléatoire (la personne et sa demande doivent correspondre au profil déterminé).

Dans les recherches de la **Braise et de l'ANLH**, il aura souvent été question **d'offre de logement adaptée à la personne handicapée et ses besoins.** Il existe une diversité de scénario et de manières de procéder pour répondre à cette exigence légitime. L'étude de **La Braise** conclut à la nécessité d'une approche par des services et des formules de logement spécifiques en regard d'une population particulière (les personnes cérébro-lésées lourdement handicapées). Cette proposition se fonde sur le ressenti et les attentes des personnes handicapées elles-mêmes, qui souhaitent dans une large mesure être « entre elles » et bénéficier d'une prise en charge spécifique, car prenant mieux en compte leurs difficultés particulières mais aussi une expérience spécifique du handicap (le passage d'une vie valide à une vie avec handicap notamment). Le recours à une offre de logements spécifiques pour une population handicapée particulière pose question. Cela ne contribuera-t-il pas à une politique ségrégative, où l'offre de logements adaptés/accompagnés devra être déclinée pour les différents types de population ? En effet, d'autres populations handicapées et leurs familles auront sans doute des demandes similaires d'offres adaptées à la spécificité du handicap.

Deux principes nous semblent devoir être convoqués pour répondre à cette question difficile. Premièrement, l'approche générale devrait toujours être privilégiée afin que l'inclusion se réalise également dans le monde du handicap. Cependant, comme pour l'aide supplétive (cfr supra), **l'offre spécifique devra être mise en place quand l'offre générale ne peut donner une réponse adéquate et satisfaisante aux besoins des personnes handicapées.** Dans cette perspective, il sera légitime de développer une offre de services spécifiques à une population particulière. L'étude fait le constat qu'une approche spécifique semble nécessaire sur base des témoignages recueillis mais aussi sur base des expériences vécues et constatées auprès de personnes cérébro-lésées, qui placées avec d'autres populations handicapées, présentent des troubles de comportement accentués et une

aggravation de leur situation³. Dans cette perspective, l'approche spécifique apparaît pleinement justifiée. Le deuxième principe, est celui de l'auto-détermination des personnes et la possibilité pour elles d'opérer le choix de la formule de logement qui leur convient le mieux.

Le même raisonnement, reprenant l'articulation de ces deux principes, sera bien entendu d'application pour tout autre profil de handicap (polyhandicap, autisme, etc.).

L'ANLH propose un autre scénario, fondé sur l'idée d'une articulation plus nette et pertinente entre le logement proposé et les besoins de la personne. La recherche d'adéquation se fera en situation, sur base d'une évaluation des besoins réels de la personne en termes d'aménagement des logements. Trop souvent, l'octroi d'un logement adapté (relevant du parc immobilier public) se fait sur base d'une reconnaissance administrative du handicap mais ne prenant pas suffisamment en considération les besoins de la personne dans la situation de vie. Cette manière de faire nécessitera, on s'en doute, la collaboration des professionnels du secteur du handicap pour évaluer les besoins et leur adéquation au logement proposé. La proposition de l'ANLH repose dans une large mesure dans la mise en place de formules adaptées dans l'offre générale de logements publics et non dans une offre interne au secteur du handicap.

2.4. Information et orientation

Sans surprise, **l'information et l'orientation des personnes handicapées concernant l'offre de services et de logements restent problématiques.** Ce problème d'information repose en partie sur le manque de centralisation des informations disponibles et sur la complexité des dispositifs. Face à ce constat, l'ANLH propose une permanence pour écouter, conseiller, orienter mais aussi centraliser les différentes informations. La mission de cette permanence reposerait en partie sur l'analyse de la demande afin de donner une réponse adaptée aux besoins spécifiques de la personne. De même, un portail internet s'adressant de manière privilégiée aux personnes handicapées est également envisagé, permettant une information plus générale sur l'offre de logements, notamment publics.

2.5. Le droit au choix et à l'auto-détermination quant à son logement

En filigrane des différentes études, nous retrouvons la réaffirmation d'un droit essentiel des personnes handicapées, à savoir celui de bénéficier de la possibilité de choisir son lieu de résidence. Ce droit est aujourd'hui acté et inscrit dans une série de conventions internationales (Nations Unies, Union Européenne). Il est donc primordial de développer une politique du logement pour les personnes handicapées qui poursuivra cet idéal, faisant en sorte que la structure d'offre de logements permette **l'auto-détermination de la personne (handicapée) quant au choix du type de logement dont elle pourra bénéficier** (rester dans le logement familial, intégrer un centre d'hébergement ou y rester, etc). Cette question de l'auto-détermination peut sembler aller de soi, mais il n'en est rien dans les conditions actuelles.

3 L'une des idées fondatrices du dispositif des études associatives concerne la reconnaissance de l'expertise des acteurs associatifs quant aux besoins, aux situations, aux problèmes et aux attentes des personnes handicapées et de leurs proches. Dans ce cadre, il apparaît essentiel que l'Observatoire ne se mette pas en porte-à-faux en contestant cette expertise. Il peut cependant interroger les associations sur les éléments constitutifs de ce savoir et qui amènent l'association à adopter une position tranchée sur une question.

3. Principales recommandations

Chacune des quatre études développent une série de propositions et de recommandations spécifiques en lien avec leur objet d'étude. Les reprendre toutes n'aurait que peu de sens dans le cadre d'une analyse transversale, d'autant plus que les propositions sont intimement liées aux constats réalisés. Les recommandations présentées ci-dessous porteront avant tout sur l'identification de chantiers prioritaires à mener dans le cadre d'une politique du logement de la personne handicapée.

3.1. Des interpellations des acteurs du logement public

L'étude de l'ANLH et du RBDH sont interpellantes tant les chantiers semblent nombreux à mettre en place **au niveau de l'offre de logements publics**. Le premier chantier concerne sans aucun doute une interpellation des pouvoirs publics quant à **un état des lieux précis et vérifié de l'offre de logements publics adaptés pour les personnes handicapées**. Combien sont-ils, où se trouvent-ils, par qui sont-ils occupés, etc? Il est absolument nécessaire d'avoir une centralisation des informations concernant l'offre de logements sur la Région de Bruxelles-Capitale. Une autre interpellation portera sans doute (elle sera même peut-être un préalable) sur l'adoption d'une grille de définition des différents types de logement, qui soit unique, univoque et obligatoire. Au niveau des conditions d'accès, on peut également s'étonner que sur les différentes communes bruxelloises, il existe une telle disparité des conditions : système de points de priorité pour certaines communes et pas pour d'autres, octroi de points de priorité selon des critères différents (5 points ou 2 points, selon des critères de handicap différents). De la même manière, le logement adapté semble rester une prérogative des SISP, certaines se montrant dès lors plus ouvertes que d'autres au handicap. Faire en sorte que toutes les SISP soient dans l'obligation de démarches de cet ordre nous semble nécessaire.

3.2. Légiférer et contrôler

La population handicapée en demande d'un logement adapté reste une population relativement minoritaire. Dans ce cadre, il semble important de légiférer sur l'adoption d'un certain nombre de dispositions légales afin de garantir les droits des personnes, notamment en regard du logement public. Dans cette optique, l'étude de l'ANLH est précise : fixer des minima au sein des parcs immobiliers, définir des normes minimales de surface pour personne à mobilité réduite, droit à une chambre supplémentaire par rapport à la règle d'attribution concernant les personnes valides, définition d'un équipement minimum pour l'autonomie et la sécurité de la personne, obligation de présenter un double jeu de plans prévoyant le logement avant la présence de la personne à mobilité réduite et le logement après adaptation faisant en sorte que tous logements devraient être potentiellement adaptables dès leur conception. Rappelons une fois encore qu'inclure les définitions des types de logements pour personnes handicapées dans le cadre juridique des pouvoirs publics en charge du logement est une priorité. Il restera cependant à définir les modalités de contrôle d'une telle initiative, afin que ces définitions soient réellement mobilisées et structurent l'offre de logements (à l'heure actuelle, ces définitions existent, sont connues mais n'ont aucun caractère prescrit, ce qui les rend inopérantes).

3.3. Des formations proposées aux acteurs non-spécifiques au handicap

Nous l'avons déjà dit plus haut, mais la formation des professionnels non-spécifiques au handicap devra être davantage assurée afin que les offres de service soient mieux adaptées. Ces professionnels « à former » proviennent de différents horizons : assistants sociaux et gestionnaires

des SISP et des différents opérateurs de logement public, aides familiales, personnes des soins et services à domicile, etc. Mais comme le précise l'ANLH, des formations spécifiques à destination du monde de la construction peuvent également faire gagner beaucoup d'argent ou plutôt, empêcher d'en gaspiller inutilement (surcoûts, travaux d'aménagement a posteriori, etc).

Signalons aussi que Constellations met également l'accent sur les compétences hétérogènes et complexes que nécessite **la fonction de direction dans les centres d'hébergement** (notamment en terme de gestion financière, administrative, etc.) et le manque de formation continue proposée aux directeurs dans ces différents domaines. Des formations spécifiques pourraient être proposées à ces directions tout en renforçant le travail de soutien...

3.4. Développer différentes offres de logement

L'offre de logements publics : Même si l'estimation du nombre de logements adaptés est difficile à réaliser en raison de l'absence d'un cadastre réellement pertinent du nombre de logements publics adaptables ou accessibles aux personnes handicapées, on peut cependant relever que les chiffres glanés apparaissent particulièrement réduits. Définir une règle proportionnelle de 5% des logements publics en faveur des personnes handicapées apparaît un chiffre raisonnable et en regard de certaines estimations épidémiologiques⁴.

Les appartements supervisés/adaptés : Une offre de logements permettant la mise en autonomie des personnes handicapées, selon une formule d'appartements supervisés/adaptés, est à développer au niveau du secteur du handicap. Elle peut être une alternative à l'hébergement d'un certain nombre de personnes handicapées ayant une autonomie suffisante (ou à acquérir). Les points forts d'une telle approche sont nombreux : articulation d'une dimension collective (lutte contre l'isolement, socialisation), souplesse du dispositif, intégration sociale facilitée, logements adaptés.

L'ouverture de nouvelles structures d'hébergement est aussi une solution largement plébiscitée par les directions des actuels centres d'hébergement. Elle reste une des revendications légitimes du secteur. **Une extension ou un agrandissement des centres d'hébergement** est aussi nécessaire, notamment via l'acquisition de bâtiments et de logements mitoyens aux bâtiments actuels. Cependant, cette solution est coûteuse et très difficile à mener. Une des solutions préconisées par Constellations serait que la Région exerce un droit de préemption sur ces immeubles pour que les centres en soient les bénéficiaires prioritaires. La question de l'espace semble primordial, que ce soit pour adapter les pièces de vie et les sanitaires aux besoins et spécificités des personnes, notamment en regard de la modification de leurs besoins. Les volontés d'agrandissement et de rénovation sont souvent envisagées en vue d'une amélioration de la prise en charge des personnes et de leur qualité de vie. Elles ne sont pas uniquement envisagées comme des opportunités d'augmenter le nombre de personnes résidentes.

3.5. Lutter contre la disparité des moyens et des ressources des structures d'hébergement

L'étude de Constellations a mis en évidence **l'hétérogénéité et les inégalités entre les centres d'hébergement quant à leurs ressources et leurs besoins** en raison du cadre bâti dont ils

4 Sur base des chiffres glanés par le RBDH, la proportion actuelle serait de moins de 1% pour le logement social géré par la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, sur 38.900 logements en Région de Bruxelles-Capitale, la Commission du Logement et de la Rénovation urbaine du Parlement Bruxellois identifie 82 logements sociaux inscrits comme disposant d'un service AVJ et 223 logements sont réservés aux personnes handicapées. Chiffres datant de 2006.

disposent (bâtiments neufs et batinements anciens), de leur appartenance à des ensembles plus vastes ou non et des profils des personnes handicapées (personnes plus ou moins sévèrement handicapée). En fonction de ces différents paramètres, les centres d'hébergement ne disposent pas du tout des mêmes marges de manoeuvre pour gérer leurs frais de fonctionnement et entreprendre éventuellement des travaux d'aménagement et de rénovation. Pour les centres accueillant des populations plus sévèrement handicapées, les normes en vigueur apparaissent moins adaptées, une large part des frais de fonctionnement est ainsi utilisée pour acheter du matériel spécifique et l'aménagement des locaux. La législation en vigueur ne prendrait pas suffisamment en considération l'accueil de population très sévèrement handicapée et vieillissante.

Il est aussi à noter la proposition **de mutualisation des ressources humaines et des opérations d'achats de biens et de services** que proposent Constellations pour les centres d'hébergement, afin de faire baisser les coûts. Même si ce type de mesures, n'aura qu'un impact à la marge sur les disparités entre centres et les difficultés financières de certains, une telle initiative serait intéressante d'être tentée.

3.6. Vieillessement et parcours de vie des personnes handicapées et de leur entourage

Il est urgent de reconnaître et de mieux connaître l'incidence du vieillissement de la population handicapée dans les centres d'hébergement. Ce phénomène est préoccupant car il a un impact direct et immédiat sur le fonctionnement du centre, sur sa gestion, sur ses infrastructures, mais aussi sur la qualité de vie de la personne et la qualité de la prise en charge offerte. L'étude de Constellations relève une disparité des mesures et des décisions prises par les centres face à ce phénomène du vieillissement.

Le vieillissement des personnes handicapées soulève des questions éthiques et pragmatiques évidentes: faut-il orienter ces personnes vers d'autres structures (maisons de repos)?, Peut-on garder ces personnes au risque d'une inflexion du projet pédagogique de l'institution? Peut-on envisager un recours plus fréquent à des structures d'accueil pour personnes âgées « ordinaires » ? Sur quelles bases ? Celle d'une limite d'âge ? L'étude de Constellations ne tranche pas toutes ces questions mais met en relation les différents argumentaires favorables au maintien dans les centres d'hébergement et ceux favorables à une orientation vers les maisons de repos ou des structures d'accueil pour les personnes âgées ordinaires.

Nous pensons que pour aborder ces différentes questions, il faut au préalable être au clair concernant quatre postulats:

- **le foyer d'hébergement** constitue bien pour la personne handicapée une forme de logement correspondant à son « chez soi », impliquant une appropriation des lieux et la création de liens affectifs forts au lieu et aux personnes qui y cohabitent/vivent. Dans ces circonstances, une **orientation non-souhaitée par la personne** vers une autre offre de logement (même plus adaptée) peut s'apparenter à une forme de violence, de la même manière que toute personne vieillissante peut se sentir arrachée à son « chez soi ». L'inflexion sociétale aujourd'hui est de mettre en oeuvre un maximum de dispositifs d'intervention permettant le maintien à domicile (chez soi) de la personne en perte d'autonomie (aides, services et soins à domicile), le placement en home devenant la solution par défaut. Il serait opportun de tenir compte également de cette inflexion pour les personnes handicapées.
- **le principe d'autodétermination** des personnes handicapées doit être défendu avec force sur cette question.

- **le principe de l'aide supplétive** qui fut au fondement de la création des centres d'hébergement doit être respecté et ce, même en regard des difficultés occasionnées par le vieillissement de la population handicapée en termes de rénovation et d'aménagement des centres d'hébergement. Le choix d'une formule de logement doit toujours être basée sur le constat d'une inadaptation de l'offre générale aux besoins et à la situation de la personne handicapée. En vertu des modifications de comportements, des attentes et des besoins des personnes handicapées vieillissantes, les maisons de repos et de soins proposent-elles des solutions adaptées ? Si oui, à quelles conditions ? Si non, pour quelles raisons ? Modifie-t-on de manière importante leur objet social et la nature de leur travail ? Les personnes handicapées sont-elles exposées à un préjudice que la population ordinaire vieillissante ne rencontre pas dans l'offre de service proposée ?
- **une égalité des droits des personnes handicapées** doit être assurée sur cette problématique. Le constat de fortes disparités dans le traitement de cette problématique (orienter vers une autre structure ou aménager la prise en charge en interne) en fonction des directions et des équipes éducatives est interpellant car il nie ce principe d'une égalité fondamentale. Il est nécessaire qu'une position claire mais nuancée soit adoptée par l'ensemble du secteur sur cette question et soit également avalisée au niveau politique.

Si les maisons de repos apparaissent une solution possible, après investigation de ces différentes questions, il restera cependant à **envisager les passerelles et les transitions entre les différents logements/secteurs**. Le travail de liaison sera important, afin que la personne vive cette transition de la manière la plus sereine possible. Dans cette perspective, il faudra sans doute également envisager les parcours institutionnels des personnes de manière plus souple et flexible. Comme le souligne Constellations, il est nécessaire que des formules de logement et de prise en charge soient envisagées sur un temps long mais non définitif. Une personne bénéficiant d'un logement selon une formule de mise en autonomie (appartement supervisé) pourra réintégrer un centre d'hébergement quand la vie en autonomie n'apparaîtra plus réalisable, au vu de ses besoins, de ses difficultés ou de sa demande. Il est donc question de rendre les parcours plus souples dans l'offre de logements, ce qui ne pourra se faire tant qu'une incertitude importante existera quand à la possibilité de réintégrer une structure de son choix...

Conclusion

La présente analyse transversale met en évidence la nécessité de garantir une diversité des formes de logement à destination des personnes handicapées : logements spécialisés (hébergement), logements publics adaptés, logements de transition, facilités d'acquisition et d'aménagement du logement privé. Une analyse transversale de ces différentes offres de logement met en évidence des chantiers différents à mener.

Premièrement, dans l'offre de logements adaptés spécifiques au secteur du handicap, il apparaît nécessaire de développer une modalité de logements de transition proche des appartements adaptés/supervisés. Cette offre de logements spécifiques est très certainement insuffisamment développée à l'heure actuelle sur Bruxelles-Capitale. De nombreuses personnes actuellement en centre d'hébergement pourraient trouver dans cette formule une solution davantage en accord avec leurs attentes et leurs capacités. Plusieurs acteurs peuvent contribuer à son développement, moyennant certaines aides : les services d'accompagnement et les centres d'hébergement.

Deuxièmement, l'offre de logements publics « adaptés » est sans doute insuffisante aujourd'hui, c'est

une évidence. Mais on peut constater cependant le manque d'information, de sensibilisation et de dispositions prises pour garantir aux personnes handicapées un accès équitable au logement public. Il apparaît essentiel de centraliser les informations disponibles, de **définir juridiquement des normes collectives et des procédures collectives** dans une série de domaines (espaces, types de logement, procédures de sélection, etc.). Il faudra également sensibiliser et former les professionnels à ces différentes questions et renforcer les collaborations entre le secteur du handicap et du logement public. Le principe d'aménagement raisonnable du logement devra également être reconnu comme un principe réglementaire permettant d'envisager certains aménagements de logement.

Troisièmement, la problématique du vieillissement des personnes handicapées a un impact direct sur les conditions de logement des personnes. Il est urgent de se pencher sur cette question et de définir des voies possibles pour gérer cette problématique, afin que les personnes handicapées comme les centres d'hébergement ne subissent pas le phénomène de manière totalement inégalitaire.

Au-delà de ce développement souple et pluriel de l'offre de logements, il est nécessaire de garantir aux personnes handicapées le droit de choisir et de déterminer par elles-mêmes leur lieu de résidence (ou lieu de vie) mais aussi d'octroyer aux personnes la possibilité de se tromper, de pouvoir revenir vers une forme de logement déjà expérimentée (par exemple, revenir à une formule d'hébergement alors que la personne handicapée expérimente un logement de transition).

Il est donc primordial de penser cette offre de logements et l'attribution de ceux-ci dans un système permettant une mobilité des personnes handicapées dans cette offre. En effet, en fonction de son parcours de vie, une personne handicapée peut être amenée à solliciter et connaître différentes modalités de logement, qui conviendront toutes à un moment précis à ses attentes et ses besoins. Changer de logement en fonction de ses besoins, de ses attentes et l'évolution de sa situation est donc un droit qu'il faudra prendre en considération, afin de ne pas développer une offre statique de logements pour les personnes handicapées.